

Préavis N° 4-2017 au Conseil communal

répondant

au postulat N° PO 3-2016 de M. le Conseiller Olivier Pilet et consorts
«demandant la possibilité d'étudier la prolongation de l'heure d'ouverture dans le
règlement de la piscine», et sollicitant subséquemment l'octroi d'un montant
complémentaire de CHF 25'000.- au budget 2017, destiné à l'engagement de
personnel auxiliaire supplémentaire pour la piscine de la Fleur-de-Lys

Date proposée pour la séance de la Commission ad hoc :

**Jeudi 16 février 2017, à 19h00
Castelmont, salle 3**

Délégué de la Municipalité : Maurizio Mattia

Prilly, le 24 janvier 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le 21 novembre 2016, M. le Conseiller Olivier Pilet présentait un postulat demandant la possibilité d'étudier la prolongation de l'ouverture à 20h pendant les vacances scolaires de la piscine de la Fleur-de-Lys. Ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à une très large majorité.

2. Situation actuelle

L'horaire actuel de la piscine de la Fleur-de-Lys est de 9h30 à 19h30 pendant les vacances scolaires et de 9h30 à 19h00 en dehors de cette période. Pour comparaison, les horaires d'ouverture des autres établissements de bains «partenaires» de l'abonnement de saison «5 piscines» sont les suivants :

- La piscine de Bellerive a un horaire de 9h30 à 20h00 pendant toute la saison. L'heure de fermeture peut même être prolongée selon les conditions atmosphériques. Celle de Montchoisi a un horaire, entre mi-mai et mi-septembre, de 09h00 à 20h30 du lundi au samedi et de 09h00 à 18h30 les dimanches et jours fériés.
- La piscine de Renens est ouverte de 9h30 à 20h00 pendant les vacances scolaires et de 9h30 à 19h30 en dehors de cette période.
- La piscine de Pully est ouverte de 9h00 à 20h30 entre juin et mi-août et de 9h00 à 19h30 en début et en fin de saison. L'heure de fermeture peut également être prolongée selon les conditions atmosphériques.

Pour toutes ces piscines, les bassins sont évacués 15-30 minutes avant la fermeture.

On peut donc aisément constater que la piscine prillérane est celle dont les horaires sont les moins étendus.

3. Contraintes

Le personnel présent lorsque la piscine est ouverte se compose de 10 à 12 personnes : pour assurer la surveillance, la tenue de la caisse, l'entretien, le nettoyage, l'encadrement, etc.

L'ouverture des bassins exige une surveillance attentive exercée par du personnel qualifié. Lors de périodes de beau temps, ce personnel multiplie les heures de travail et arrive souvent à la limite légale de travail hebdomadaire. Il n'est donc pas possible pour des raisons légales et de sécurité de demander aux employés de la piscine de prolonger les horaires simplement en faisant des heures supplémentaires. En conséquence, il faudra revoir tous les plannings de travail et engager du personnel additionnel à hauteur de deux personnes.

Par ailleurs, si l'on veut du personnel de qualité avec les formations requises, il n'est pas envisageable de n'engager des personnes que pour combler les trous du planning. Il faudra donc proposer un contrat pour l'entier de la saison, quitte, bien évidemment à diminuer les heures supplémentaires du reste de l'équipe, notamment pour les gardiens auxiliaires.

Cette façon de faire permettra de fonctionner à plein régime lors des périodes de forte affluence, mais elle engendrera inévitablement un sureffectif lorsque la météo sera maussade pendant plusieurs jours de suite.

Au final, si l'ouverture prolongée demande d'augmenter les heures travaillées d'environ 360 heures (12 personnes x 0.5 heure x 60 jours), il faudra également compter plus de 200 heures, réparties sur les mois de mai, juin et septembre, dues aux exigences contractuelles et légales.

4. Coûts

L'engagement de deux personnes engendrera un coût supplémentaire estimé de CHF 25'000.-, charges sociales comprises. Il est difficile de savoir dans quelle mesure l'ouverture prolongée entraînera une augmentation de la fréquentation et donc des recettes d'entrées, mais on peut raisonnablement estimer que cela aura une petite influence, si la météo est de la partie. A titre indicatif, une augmentation de la fréquentation de 5 % pendant les mois de juillet et août permettrait d'encaisser env. CHF 15'000.- de recettes supplémentaires.

5. Incidences financières

La dépense de CHF 25'000.- sera financée par le budget de fonctionnement 2017 du chapitre "Administration générale", compte 171.3012 "Personnel occasionnel" et 171.3030 "Cotisations AVS-AF-AC", 171.3040 "Cotisations CIP" et 171.3050 "Assurances accidents".

6. Conclusions

Une prolongation des heures d'ouverture apportera un plus... en plus à notre magnifique piscine. Elle correspond à une vraie demande du public de pouvoir profiter de splendides débuts de soirée, assis dans la pelouse, le regard au loin vers le lac et caressé par une douce brise.

Elle engendrera cependant une contrainte supplémentaire à la gestion du temps de travail du personnel en charge à laquelle il ne peut être répondu que par une augmentation du nombre de gardiens engagés pour la saison.

La Municipalité estime que le coût de CHF 25'000.-, auquel il conviendrait de déduire des recettes supplémentaires difficiles à évaluer, est tout à fait acceptable en regard de l'offre proposée en termes d'horaires qui s'harmonise avec celle des piscines voisines.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 4-2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un montant complémentaire de CHF 25'000.- destiné au financement du personnel supplémentaire permettant une ouverture prolongée de la piscine de la Fleur-de-Lys à 20h pendant les vacances scolaires;
2. de financer cette dépense par le budget de fonctionnement 2017 du chapitre "Administration générale", compte 171.3012 "Personnel occasionnel", ainsi que 171.3030 "Cotisations AVS-AF-AC", 171.3040 "Cotisations CIP" et 171.3050 "Assurance accidents";
3. de considérer que le présent préavis répond au postulat N° PO 03-2016 de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet et consorts «demandant la possibilité d'étudier la prolongation de l'heure d'ouverture dans le règlement de la piscine», et de classer ledit postulat.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 janvier 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Annexe : Texte du postulat de M. le Conseiller Olivier Pilet et consorts déposé le 21 novembre 2016